

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 100 du 24 juin 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 1019/ARM/EMM/PS/ORT

portant prise d'armement pour essais du patrouilleur Antilles Guyane « La Combattante ».

Du 24 mai 2019

DÉCISION N° 1019/ARM/EMM/PS/ORT portant prise d'armement pour essais du patrouilleur Antilles Guyane « La Combattante ».

Du 24 mai 2019

NOR A R M B 1 9 5 4 2 2 3 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.2.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#),

Vu [Instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 02 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif.](#),

Vu [Instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale.](#),

Vu [Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement.](#),

Vu décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ,

Vu [Décision N° 1819/ARM/EMM/ORT du 23 octobre 2018 portant création de la formation La Combattante.](#);

Décide :

Article premier.

Préambule.

La date de prise d'armement pour essais du patrouilleur Antilles Guyane *La Combattante* est fixée au 15 juin 2019.

Le changement de port-base vers Fort-de-France est prévu le 18 juillet 2019 et fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 2.

Organisation.

Au 15 juin 2019, le bâtiment acquiert le statut de navire de guerre et d'élément naval de force maritime.

Article 3.

Responsabilités.

Par dérogation à l'instruction générale susvisée, les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception contractuelle seront assumées selon des modalités précisées par convention, conclue entre l'industriel et l'État.

Article 4.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
officier général « performance et synthèse »,*

Denis BERTRAND.